

**Assemblée nationale
XIII^e législature
Session ordinaire de 2007-2008**

**Compte rendu
intégral**

Première séance du mardi 30 octobre 2007

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 47.

La parole est à Mme Annick Girardin, pour le soutenir.

Mme Annick Girardin. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'adoption de cet amendement constitue un impératif au regard de deux exigences fondamentales : l'exigence d'équité entre les territoires et le respect du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. En effet, il a pour but d'adapter le dispositif du « contrat de stabilité », adopté par l'Assemblée, afin qu'il prenne son sens au regard des réalités de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Alors que le dispositif prévoit une indexation des dotations aux collectivités sur l'inflation moyenne nationale, soit une augmentation de 1,6 % en 2008, l'inflation à Saint-Pierre-et-Miquelon a été de 5,7 % en 2006 et de 6,6 % en 2005. Il s'agit d'une caractéristique structurelle de l'économie de l'archipel, liée à son enclavement et à sa dépendance vis-à-vis des produits canadiens et par conséquent vis-à-vis des fluctuations du taux de change et du cours du pétrole. Cela se confirme pour 2007 et ne changera ni en 2008, ni dans un avenir proche.

Dans de telles conditions, l'absence d'adaptation du contrat de stabilité reviendrait à établir comme principe la diminution de la capacité de financement des dotations des collectivités locales de Saint-Pierre et de Miquelon d'environ 4 à 5 % par an, au moment même où des contrats d'objectifs sont mis en place pour essayer d'endiguer la dette et les déficits structurels chroniques de ces collectivités.

Une telle conséquence serait inadmissible. Je ne vois pas comment le Conseil constitutionnel pourrait tenir pour respecté le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales si on laissait en l'état ce dispositif, qui induit une perte systématique de capacité de financement pour les collectivités de Saint-Pierre et de Miquelon, alors que les besoins sont plus grands que jamais et ne cessent de s'accroître.

Il faut noter d'ailleurs que l'inflation à Saint-Pierre-et-Miquelon n'est même pas un élément du calcul de l'inflation moyenne nationale : comment pourrait-on dès lors appliquer aux collectivités locales de notre archipel un taux minoré qui n'a strictement aucun lien avec le taux d'inflation connu sur le terrain, y compris au niveau des marchés publics et des frais de fonctionnement ?

Les moyens existent pour établir avec précision l'inflation dans notre archipel, et l'Institut d'émission des départements d'outre-mer fait dans ce domaine un travail remarquable. Rien n'empêche donc le Gouvernement d'accepter cet amendement et d'ajuster à la marge le dispositif du contrat de stabilité pour rectifier cette situation.

Consultés, vos services ont fait part de leur crainte que cette demande d'indexation ne soit reprise par d'autres collectivités d'outre-mer. Une telle demande serait sans doute justifiée, mais elle n'est pas l'objet de cet amendement. Les enjeux propres à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment l'état désastreux des finances de ses collectivités et l'inflation structurelle singulièrement forte que nous avons à subir, sont de nature à justifier que le cas de l'archipel soit traité à part et dès aujourd'hui par l'adoption de cet amendement, sans préjuger d'éventuelles adaptations à d'autres collectivités.

Madame la ministre, mes chers collègues, je vous demande d'approuver cet amendement, sans lequel le dispositif du « contrat de stabilité » équivaldrait – involontairement, je n'en doute pas – à programmer les conditions d'une véritable faillite des collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon et à suspendre la survie des habitants de nos îles dans leur archipel à un véritable compte à rebours. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc Laffineur, *rapporteur spécial*. Nous sommes tous conscients, madame la députée, du caractère spécifique de Saint-Pierre-et-Miquelon, soumis à des contraintes qu'on ne retrouve nulle part ailleurs sur le territoire français. C'est la raison pour laquelle il bénéficie déjà d'une DGF d'un montant supérieur à la DGF moyenne perçue par les autres collectivités, départements et collectivités d'outre-mer inclus.

C'est pourquoi la commission a rejeté cet amendement. Nous sommes en revanche tout à fait favorables à ce qu'un rapport détermine le taux d'inflation à Saint-Pierre-et-Miquelon, même si ce n'est pas facile à réaliser pour un aussi petit territoire occupé par une population aussi réduite, afin de pouvoir examiner l'éventualité d'augmenter sa dotation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Saint-Pierre-et-Miquelon est un territoire auquel je suis particulièrement attachée, ne serait-ce que parce que bon nombre de Basques y sont installés, et j'ai essayé dans le passé, notamment dans mes fonctions gouvernementales, de lui apporter un soutien régulier.

Il est vrai qu'il y a un contexte spécifique, qui, comme le rapporteur vient de le dire, a déjà donné lieu à la fixation de modalités de calcul spécifiques particulièrement avantageuses, prenant notamment en compte un ratio démographique sans commune mesure avec les autres.

Il est difficile aujourd'hui d'aller au-delà de ce qui se fait déjà dans le cadre de la DGF. Pour autant je suis d'accord avec vous sur la nécessité de conduire rapidement des actions de soutien à cette collectivité. Je pense en revanche que la DGF est pratiquement à son maximum d'utilisation en la matière, et qu'il faut lui préférer des instruments spécifiques.

C'est la raison pour laquelle je suis, d'une façon très personnelle et très attentive, le contrat de projet en faveur de Saint-Pierre-et-Miquelon, car c'est à partir de lui qu'on pourra soutenir notamment le développement économique de cette collectivité. Je suis d'ailleurs tout à fait prête à ce que nous en parlions ensemble, madame Girardin, car c'est un débat légitime.

Je vous demande de retirer votre amendement aujourd'hui, compte tenu de ces contraintes, mais avec l'assurance que nous trouverons des moyens de traiter d'une façon spécifique l'ensemble des difficultés que vous avez évoquées.

M. le président. Retirez-vous l'amendement, madame Girardin ?

Mme Annick Girardin. Étant donné que l'objet de mon second amendement est du même ordre, je pourrais, si vous le voulez bien, monsieur le président, le défendre maintenant, d'autant que la position du Gouvernement sera certainement la même.

M. le président. Vous pouvez en effet présenter également l'amendement n° 48.

Mme Annick Girardin. La difficulté à Saint-Pierre-et-Miquelon, c'est précisément sa spécificité, notamment la petitesse de l'archipel, qui fait que nous sommes pénalisés quels que soient les critères. La députée que je suis est donc animée de la volonté de trouver des solutions pour que son archipel sorte la tête de l'eau.

Certes, le Gouvernement met aujourd'hui en place des dispositifs d'accompagnement des collectivités, à travers notamment le contrat de projet passé avec Saint-Pierre-et-Miquelon. Mais si on n'intervient pas également pour aider les collectivités à résorber leurs difficultés structurelles, on en reviendra toujours à la même situation, et dans cinq ans on continuera ici à se poser la question que se posaient déjà nos prédécesseurs : que fait-on pour réduire les difficultés spécifiques à l'archipel ?

Ce deuxième amendement propose, toujours selon la même logique de justice et d'équité territoriale, la création d'un fonds permettant une prise en compte très spécifique. En effet, avec 2 200 foyers fiscaux à Saint-Pierre-et-Miquelon, vous comprendrez bien qu'il est difficile de jouer sur la fiscalité locale.

Voilà ce qu'il était important pour moi de dire aujourd'hui, mais je peux retirer ce deuxième amendement comme le premier si, madame la ministre, vous me confirmez éventuellement cette prise en compte. Cela dit, je vais quand même l'exposer.

Il est normal que le passage du statut de département d'outre-mer à celui de collectivité d'outre-mer se soit traduit par un transfert de la compétence fiscale. Mais depuis, cette compétence fiscale détenue au niveau local a servi d'excuse pour ne jamais compenser intégralement les nouveaux transferts de compétences, alors que, à titre d'exemple, la collectivité territoriale cumule les compétences départementales et régionales.

Les collectivités locales de Saint-Pierre et de Miquelon sont donc contraintes d'assumer aujourd'hui des charges structurelles incompressibles et qui, du fait de l'échelle du territoire, vont bien au-delà de la capacité contributive des quelque 2 200 foyers qui constituent leur base fiscale.

Les dotations globales de fonctionnement des collectivités locales de l'archipel n'ont, malgré les réformes successives de leurs modalités de calcul, fixées au regard de dispositifs conçus pour répondre aux besoins d'autres collectivités ultramarines, jamais été réévaluées pour prendre en compte ces charges structurelles : même les efforts consentis dans la loi de finances pour 2005 en faveur de la dotation globale de fonctionnement des communes d'outre-mer n'ont pas eu l'effet escompté à Saint-Pierre-et-Miquelon, les critères étant conçus pour des collectivités éloignées de la métropole, en ignorant les contraintes et besoins spécifiques de Saint-Pierre-et-Miquelon, exception parmi les territoires outre-mer – tout le monde l'a reconnu.

Là se trouve pour une grande part la cause de la situation financière catastrophique de nos collectivités locales : un déficit annuel cumulé de près de 9 millions d'euros en 2007, et une dette de 29 millions d'euros pour une collectivité de 6 125 habitants, soit près de quatre fois les revenus annuels de la seule collectivité territoriale.

La mission conjointe du ministère de l'intérieur, du ministère de l'économie et de l'Agence française pour le développement, actuellement au travail dans l'archipel, et dont les conclusions devront être bientôt rendues, constitue à ce titre un élément encourageant. Complémentaire à la démarche que j'effectue aujourd'hui, ce travail pourra servir de base à l'évaluation précise du montant des charges structurelles devant être compensées par la dotation globale de fonctionnement de chacune de ces collectivités locales.

Cet amendement a donc pour objet d'établir le principe de la prise en compte dans la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon des charges structurelles et des contraintes spécifiques qui pèsent sur leur situation financière, sur la base d'un rapport du Gouvernement qui en estimera le montant précis, dans les meilleurs délais et à partir des nombreux éléments déjà existants.

Il s'agit d'une démarche propre à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui ne préjuge en rien d'éventuelles démarches que voudraient entreprendre d'autres collectivités ultramarines, dont les problématiques ne seront en tout état de cause pas les mêmes.

Madame la ministre, je pourrais accepter de retirer mon premier amendement étant donné que vous m'avez fait part de votre inquiétude pour Saint-Pierre-et-Miquelon, et que vous m'avez promis que vous regarderiez avec moi ce qu'il est possible de faire pour cet archipel en grande difficulté. J'aurais en revanche beaucoup plus de difficulté à retirer celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc Laffineur, rapporteur spécial. L'argumentation est la même. Je répète que nous sommes tous ici conscients des difficultés spécifiques de Saint-Pierre-et-Miquelon : situation géographique, conditions climatiques, population réduite, etc. Mais c'est certainement, comme l'a dit Mme la ministre, à un autre niveau qu'il faut les considérer, et nous avons donc donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Je vais être plus souple que le rapporteur. Comme je vous l'ai dit, madame Girardin, je suis prête à accepter, comme preuve de mon intérêt, le deuxième amendement si vous retirez le premier.

M. le président. Je suppose, madame Girardin, que vous retirez l'amendement n° 47 ?

Mme Annick Girardin. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 47 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 48.

(L'amendement est adopté.)